

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 01-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
ADHESION A L'ASSOCIATION  
ANVITA**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Bessancourt est une ville accueillante et qui répond, en fonction de ses moyens, aux urgences migratoires, liées aux conflits ou catastrophes. Une action a eu lieu pour les ressortissants Irakiens et plus récemment pour les familles Ukrainiennes.

Pour partager avec d'autres villes nos expériences, nous allons adhérer à l'ANVITA.

L'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA) est un réseau national de collectivités territoriales et groupements à différentes échelles (locales, intercommunales, départementales et régionales) ainsi que de personnes élues à titre individuel. Tous les membres de l'ANVITA partagent les valeurs de solidarité et d'inclusion en défendant l'accueil inconditionnel sur leur territoire.

Cet espace permet de :

- se réunir autour des mêmes enjeux,
- échanger des pratiques,
- se fédérer à une multitude d'acteurs des migrations,
- se mobiliser ensemble pour plaider pour l'accueil digne de toutes et tous.

44 collectivités locales, 4 métropoles, 2 départements, 3 régions et 48 élus à titre individuel, adhérent à l'ANVITA et à sa charte (cf. annexe). Le coût annuel d'adhésion pour la ville de Bessancourt s'élève à 135 € (barème strate habitants).

Il est à noter que Bessancourt serait la première ville du Val d'Oise à y adhérer.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la municipalité à adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle d'adhésion s'élevant à 135 euros.
- **DESIGNE** Madame Nathalie Derveaux comme représentante du conseil municipal à l'assemblée générale de l'ANVITA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte de l'association ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-22-09-22

**DATE DE CONVOCATION**

**16 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**28 SEPTEMBRE 2022**

**DATE D’AFFICHAGE**

**29 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 28**

**OBJET :  
DECISION MODIFICATIVE N°1**

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives, Vu l’instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu la délibération n°01-31-03-22 relative au vote du budget primitif 2022,

Le Maire indique à l’assemblée qu’il est nécessaire de voter une décision modificative afin de réajuster les crédits en fonctionnement et investissement suivant les nouvelles inscriptions suivantes :

• **chapitre 012 « charges de personnel » :**

- intégrer l’augmentation de 3.5% du point d’indice,
- inscrire les crédits suite au recrutement d’une ATSEM pour l’ouverture de classe à l’école Simone Veil,
- inscrire les crédits pour les recrutements d’agents de restauration suite aux ouvertures de classes à l’école Simone Veil,
- inscrire les crédits suite au paiement de CET pour des départs retraite et mise en disponibilité.

• **chapitre 011 « charges à caractère général » :**

- augmenter les crédits suite aux hausses tarifaires annoncées du gaz et de l’électricité. Une première provision avait été budgétée au BP 2022. L’article 12 de la loi de finances modifié et adopté cet été a prolongé jusqu’au 31/12/22 le bouclier tarifaire.
- réajuster les crédits en frais divers pour l’organisation des différents événements sur la Ville.

- Réajuster les crédits pour la participation au CNAS au chapitre 65.
- Régulariser le versement d'intérêts au chapitre 67 ainsi qu'une provision pour le remboursement sur facture suivant les modalités précisées dans les différents règlements intérieurs des produits des services.
- Réajuster les crédits en fonctionnement recettes des participations suite aux notifications reçues pour le FSRIF et la dotation nationale de péréquation.
- Réajuster les crédits sur les frais d'études au chapitre 20 suivant l'avancée des projets de Ville.
- De répartir une partie du 022 « dépenses imprévues » budgété au budget primitif 2022.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 13/09/22 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

**VOTE** la décision modificative comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	
D-60612-810 : Énergie - Électricité	+20 000,00 €
D-6156-810 : Maintenance	+40 000,00 €
D-6188-01 : Autres frais divers	+40 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>+100 000,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	+90 000,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	+55 000,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	+25 000,00 €
D-6453-020 : Cotisations aux caisses de retraite	+16 000,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>+186 000,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	- 165 000.00 € €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues</b>	<b>- 165 000.00 €</b>
D-65888-020 : Autres	+2 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>+2 000,00 €</b>
D-6711-213 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	+4 000,00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+2 000,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>+6 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>+ 129 000.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	
R-73222-01 : Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France	+99 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>+99 000,00 €</b>

R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	+30 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>+30 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>+ 129 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	
D-2031-824 : Frais d'études	40 000,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>40 000,00 €</b>
D-21318-1004-810 : CONSTRUCTION EQUIPEMENT POLYVALENT QUARTIER DES MEUNIER	-40 000.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>-40 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>00,00 €</b>

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 03-22-09-22**

**DATE DE CONVOCATION**

**16 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**28 SEPTEMBRE 2022**

**DATE D’AFFICHAGE**

**29 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 28**

**OBJET :  
GARANTIE EMPRUNT  
ACCORDEE A IMMOBILIERE 3F**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 138257 en annexe signé entre : IMMOBILIERE 3F ci-après l'emprunteur, et la Banque des Territoires ;

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3291L BESSANCOURT – LOT 20, ZAC Des Meuniers, parc social public, Construction de 50 logements.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 13/09/22 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal, **DECIDE**

**Article 1 :**

La ville de Bessancourt accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 8 584 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 138257 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

La Ville de Bessancourt s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 04-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D’AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
CONVENTION PROMESSE  
AFFECTATION  
HYPOTHECAIRE/RESERVATION  
LOGEMENTS IMMOBILIERE 3F**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention de promesse d'affectation hypothécaires/réservation logements avec IMMOBILIERE 3F,  
Vu la délibération n°03-22-09-22 relative à l'octroi de la garantie d'emprunt de la ville accordée à IMMOBILIERE 3F,  
La Ville va garantir pour le bailleur IMMOBILIERE 3F un contrat de prêt pour un montant total de 8 584 000 €,  
Ce prêt est destiné au financement de l'opération 3491L BESSANCOURT – LOT 20, ZAC Des Meuniers, parc social public, construction de 50 logements.

Dans le cadre de la garantie d'emprunts, la convention ci-annexée sera signée entre la ville et IMMOBILIERE 3F. Elle définit les conditions d'octroi de la garantie d'emprunt accordées. Dans le cadre de cette convention une promesse d'affectation hypothécaire du bien est demandée, ainsi l'hypothèque garantit à la Ville, qu'elle aura une contrepartie si IMMOBILIERE 3F ne pouvait plus rembourser son emprunt.

En contrepartie de la garantie accordée, IMMOBILIERE 3F réserve également 20% de logements soit 10 en attribution directe par la Ville.

Où l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 13/09/22 ;

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**



Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **SIGNER** la convention de garantie d'emprunt avec promesse d'affectation hypothécaire
- **SIGNER** la convention régissant cette garantie avec l'octroi de 20% de réservation des logements

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 05-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
MODIFICATION TAUX TAXE  
AMENAGEMENT**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absentes représentées :**

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie DERVEAUX

**Vu** les articles L. 331-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°4-29-11-11 du 29 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire de la ville de Bessancourt ;

**Vu** la délibération n°22-14-06-12 du 14 juin 2012 modifiant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire de la ville de Bessancourt

La taxe d'aménagement est due par tous les bénéficiaires d'un permis de construire ou d'aménager. Elle est calculée en fonction de la surface de plancher autorisée par le permis de construire, de la valeur forfaitaire du m<sup>2</sup> révisée tous les ans par arrêté du ministère du logement, et des taux communaux, départementaux et régionaux : TA = surface taxable x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental + taux régional). Cette taxe permet de faire contribuer les propriétaires, promoteurs ou constructeurs à l'effort d'équipement de la ville à des niveaux qui sont loin d'être négligeables.

Par délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2011, la ville a instauré la taxe d'aménagement à un taux de 5% sur le territoire communal hormis les secteurs centre-ville, pôle gare, secteur de la base aérienne et des Genêtes à 15%, puis avec l'instauration de la PAC le taux de 15% a été ramené à 12% conformément à la réglementation par délibération du Conseil municipal du 14 Juin 2012.

L'article L331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux, de restructuration ou de renouvellement urbain pour renforcer l'attractivité des zones concernées et réduire les incidences liées à l'accroissement local de la population ou la création d'équipements publics généraux sont rendues nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Les travaux et équipements mentionnés au premier alinéa visent notamment les travaux de recomposition et d'aménagement des espaces publics permettant d'améliorer la qualité du cadre de vie, de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de renforcer la biodiversité ou de développer l'usage des transports collectifs et des mobilités actives.

Les zones urbaines du PLU sont des secteurs à forts enjeux en raison de la densification observée malgré les contraintes imposées dans le PLU. Cela entrainera à plus ou moins long terme l'accompagnement d'opération de renouvellement urbain, le renforcement des réseaux, l'évolution ou la création d'aménagements ou d'équipements publics.

Il est donc nécessaire de percevoir des financements adaptés en lien avec la délivrance d'autorisation d'urbanisme, dans les zones urbaines présentant des besoins d'évolution des voiries, des réseaux ou des équipements publics.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier les dispositions de la délibération n° 22-14-06-12 du 14 juin 2012 en redéfinissant les périmètres du PLU soumis à une taxe d'aménagement majorée suivant la liste en annexe 1 et le plan. Ces périmètres correspondent aux secteurs de la ville qui nécessitent des évolutions des voiries, des réseaux ou des équipements publics dans les années à venir.

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 13/09/22 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de fixer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, excepté dans la ZAC des Meuniers, et dans les secteurs à taux majorés,
- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 le taux de la part communale de taxe d'aménagement majorée à 20% dans les secteurs du territoire communal délimités sur le plan joint et selon la liste de parcelles annexés à la présente délibération,
- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communal, excepté dans la ZAC des Meuniers, une valeur forfaitaire pour la taxe d'aménagement des abris de jardins à 100€ par abri de jardin,
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an et sera reconduite de plein droit pour l'année suivante,
- La présente délibération et ses annexes seront annexés au PLU en application de l'article R151-53 du code de l'urbanisme.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.

Délibération n° 05-22-09-22

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20220922-05-22-09-22-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 06-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
CONVENTION CAVP- VILLE  
REVERSEMENT TAXE  
AMENAGEMENT**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etai<sup>e</sup>nt présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.331-1 et L.331-2,  
Vu l'article 109 de la n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, et notamment son article 12,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence en matière de développement économique,  
Considérant que l'article 109 de la loi de finances pour 2022 rend obligatoire le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement entre les communes membres et leur EPCI compte tenu de la charge des équipements publics assumés par chacune des collectivités concernées,  
Considérant que la CAVP mènent des interventions importantes et croissantes en matière de redynamisation des nombreuses ZAE communautaires du territoire,  
Considérant que les autorisations d'urbanisme délivrées en ZAE ont aussi un impact sur les compétences des communes,  
Considérant que les autres compétences de la CAVP font l'objet de modalités de financement spécifiques, notamment par le biais de taxes ou d'outils d'urbanisme ad hoc (redevances, PUP, etc...),  
Considérant que les modalités de reversement sont déterminées par délibérations concordantes des communes et de l'EPCI et doivent faire l'objet d'une convention,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Oùï l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 13/09/22 ;

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe de reversement de 50% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités économiques (ZAE) à la CA Val Parisis, pour les communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois, Taverny.
- **PRECISE** que le reversement portera sur les recettes de taxe d'aménagement perçues par la commune de Bessancourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **APPROUVE** le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement perçues sur les ZAE à signer avec la commune de Bessancourt ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec la CAVP et leurs éventuels avenants ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 07-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT.E A LA DGS EN  
CHARGE DES SOLIDARITES, DE  
LA CITOYENNETE ET DE LA  
JEUNESSE**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absentes représentées :**

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Afin de développer, dynamiser et coordonner la politique communale en matière de solidarités, de citoyenneté et d'actions en faveur de la jeunesse, la ville crée un poste d'adjoint à la DGS en charge du secteur. Poste stratégique et membre du comité de direction, le titulaire du poste aura pour responsabilité de structurer et développer l'espace de vie social (EVS). Dans cette logique et en lien avec l'animateur référent dont il assurera l'encadrement, il aura pour mission de consolider l'identité de l'EVS et d'affirmer son rôle dans le paysage local en définissant projet de la structure.

Dans un souci de développement du lien social et d'inclusion numérique, il coordonnera la gouvernance de la structure du FAB LAB. A ce titre, il sera force de propositions quant au déploiement d'actions en lien avec l'EVS.

Il développera les actions en faveur de la jeunesse.

Par ailleurs, le titulaire du poste aura pour mission d'assurer la coordination du projet de territoire inscrit dans la convention territoriale globale. A ce titre, il est le garant de son exécution, son suivi financier, et demeure un Interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels et notamment de la CAF.

Enfin, il assurera la supervision du centre communal d'action sociale.

Le poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou à un agent contractuel de catégorie A assimilé en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, qui pourra être recruté pour une durée suivant l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des attachés avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste d'adjoint à la DGS en charge des solidarités, de la citoyenneté et de la jeunesse, à temps complet.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 08-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D’AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :****CREATION D’UN POSTE  
D’ADJOINTE A LA DGS EN  
CHARGE DE L’AMENAGEMENT  
DURABLE ET DU PATRIMOINE A  
TEMPS COMPLET ET  
SUPPRESSION D’UN POSTE  
D’ADJOINT AU DGS EN  
CHARGE DU PATRIMOINE  
COMMUNAL A TEMPS  
COMPLET (DELIBERATION 08-  
28-09-21)**

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absentes représentées :**

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 relatif au statut particulier du cadre d’emploi de ingénieurs territoriaux

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Dans le cadre de modification de l’organigramme à compter du 1er octobre 2022, le poste d’adjoint au DGS en charge du patrimoine communal à temps complet est supprimé (Délibération 08-28-09-21)  
A compter de cette même date le poste d’adjoint à la DGS en charge de l’aménagement durable et du patrimoine à temps complet est créé.



Sous l'autorité du Directeur Général des Services et en relation avec les élus concernés, ses missions seront les suivantes :

- Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement urbain, environnement et d'entretien du patrimoine bâti et non bâti de ville.
- Encadrer et piloter l'ensemble des secteurs placés sous son autorité : Environnement, Centre Technique Municipal, urbanisme et stratégie foncière
- Elaborer et piloter les études préalables et de programmation (solutions architecturales) des grands projets
- Assurer la gestion technique et opérationnelle de grands projets de ville
- Elaborer en lien avec les équipes le budget correspondant aux projets pilotés par le pôle dans un objectif d'optimisation des dépenses et suivre l'exécution comptable en lien avec le service des finances
- Elaborer les cahiers des charges et suivre les marchés publics en liaison avec le service marchés publics
- Proposer les modalités de mise en œuvre des projets locaux et des programmes d'actions
- Piloter et coordonner les marchés de maîtrise d'œuvre dans le suivi des grands projets
- Participer aux réunions de travail et assister les élus dans la définition des orientations stratégiques et techniques de la collectivité et leur mise en œuvre
- Alerter la collectivité sur les opportunités et les risques (techniques, juridiques, financiers, etc.) inhérents à une stratégie ou à un projet

Le poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou à un agent contractuel de catégorie A assimilé en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, qui pourra être recruté pour une durée de trois ans renouvelable 1 fois sur la base de l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur des fonctions similaires avec notamment une expertise avérée dans la conduite de projets, de connaissances en matière d'architecture et d'aménagement d'urbain.

Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

**SUPPRIME** le poste d'adjoint au DGS en charge du patrimoine communal

**CREE** un poste d'adjoint au DGS en charge de l'aménagement durable et du patrimoine aux conditions ci-dessus,

**FIXE** la rémunération comme indiquée ci-dessus.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Délibération n° 08-22-09-22

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20220922-08-22-09-22-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 09-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINTE A LA DGS EN  
CHARGE DES FINANCES, DES  
PROJETS EDUCATIFS, SPORTS ET  
POPULATION A TEMPS  
COMPLET ET SUPPRESSION D'UN  
POSTE D'ADJOINT AU DGS EN  
CHARGE DES RESSOURCES A  
TEMPS COMPLET  
(DELIBERATION 06-15-10-15)**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Dans le cadre de la modification de l'organigramme à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, le poste d'adjoint au DGS en charge des ressources à temps complet est supprimé (délibération 06-15-10-15).

A compter de cette même date est créé le poste d'adjoint à la DGS en charge des finances, des projets éducatifs, sports et service à la population.

Le poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou à un agent contractuel de catégorie A assimilé en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, qui pourra être recruté pour une durée de trois ans renouvelable 1 fois sur la base de l'article 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Sous l'autorité du Directeur Général des Services et en relation avec les Elus concernés, ses missions seront les suivantes :

Encadrer et piloter l'ensemble des secteurs placés sous son autorité : Finances, projets éducatifs, sports, service à la population.

#### **Finances, budget, achat public**

- Définition des orientations financières et stratégiques et leur mise en œuvre
- Conseil aux élus et de la DGS en matière stratégie financière
- Élaboration du budget principal et des budgets annexes
- Contrôle des exécutions budgétaires déconcentrées
- Mise en œuvre du budget pour l'ensemble des services
- Réalisation d'analyses financières rétrospectives et prospectives
- Gestion de la dette et de la trésorerie
- Animation et pilotage de la fonction financière déconcentré
- Développer une logique de rationalisation de l'achat public et garantir le respect des règles de la commande publique

#### **Projets éducatifs**

- Impulser et mettre en œuvre les projets éducatifs à l'ensemble des secteurs touchant à l'éducation : petite enfance, enfance, restauration scolaire en lien avec l'élu de secteur et les équipes opérationnelle
- Assurer un lien fort avec les institutionnels comme l'éducation nationale, la CAF et les associations
- Piloter les divers projets annuels nécessaires à l'entretien des structures, en transversalité avec le pôle aménagement durable et patrimoine mettre en œuvre des partenariats,
- Animer et encadrer des équipes.

#### **Sports**

- Impulser et piloter en lien avec ses équipes le secteur des sports quant au développement de l'offre aux associations, aux administrés
- Encadrer les équipes et garantir la bonne gestion des structures.

#### **Service à la population**

- Encadrer le service à la population et développer l'offre de service auprès des administrés

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur des fonctions similaires avec notamment une expertise avérée dans le domaine des finances.

Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des Attachés avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

**SUPPRIME** le poste d'adjoint au DGS en charge des ressources internes à temps complet  
**CREE** un poste d'adjoint au DGS en charge des finances, projets éducatifs, sports et service à la population aux conditions ci-dessus,

**FIXE** la rémunération comme indiquée ci-dessus.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Délibération n° 09-22-09-22

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20220922-09-22-09-22-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 10-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D’AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
CREATION D’UN POSTE DE  
DIRECTEUR.ICE DES  
RESSOURCES HUMAINES**

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absentes représentées :**

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d’emplois des attachés territoriaux ;

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Sous l’autorité directe de la DGS, le ou la Directeur.ice des ressources humaines est un cadre stratégique de la ville.

Dans un contexte d’une ville en pleine transformation, le titulaire du poste aura pour mission d’assurer une prospective des ressources humaines de la collectivité afin de pouvoir analyser les besoins à venir des services tout en ayant une logique de rationalisation des effectifs. Le titulaire du poste sera un appui majeur de la direction générale et du maire sur la stratégie globale de la collectivité en matière d’organisation et de gestion des ressources humaines. Il apportera une véritable ingénierie sur les enjeux RH de la collectivité et travaillera en transversalité avec l’adjointe au DGS en charge des finances.

Sous l'autorité directe de la directrice générale des Services, il ou elle aura pour missions de :

- Participer activement aux projets transversaux de la collectivité en définissant la dimension RH de chacun d'entre eux
- Porter une analyse prospective des effectifs et mettre en œuvre les lignes directrices de gestion
- Impulser en lien avec la DGS une stratégie de rationalisation de la masse salariale en tenant compte des besoins par secteur
- Proposer des logiques de mutualisation pertinentes
- Accompagner les équipes au développement des compétences et dénicher les potentiels
- Définir et mettre en place une politique de formation
- Renforcer la qualité de service « support » auprès des services et accompagner les agents dans leur suivi de carrière
- Développer la communication interne
- Encadrer les agents de la direction

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur une fonction similaire.

Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des attachés avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Le poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou à un agent contractuel de catégorie A assimilé en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, qui pourra être recruté pour une durée suivant l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste de Directeur des ressources humaines, à temps complet.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 11-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
CREATION D'UN POSTE DE  
RESPONSABLE URBANISME ET  
STRATEGIE FONCIERE**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Dans le cadre de la fusion des pôles aménagement et patrimoine, il nécessaire de créer un poste de responsable urbanisme et stratégie foncière

Rattachée à l'adjointe à la DGS en charge de l'aménagement durable et du patrimoine, le ou la responsable Urbanisme et Stratégie Foncière aura pour mission de participer à la définition de la politique de développement urbain et d'aménagement de la ville et pilotera l'ensemble des moyens nécessaires à sa mise en œuvre et son suivi.

Il/elle apporte également une expertise foncière et immobilière sur les projets d'aménagements urbains et met en œuvre la stratégie foncière définie par les élus en utilisant les outils juridiques et financiers disponibles.

A ce titre, il/elle aura les missions suivantes :

**1) Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement**

- ✓ Participer au pilotage des grands projets de la ville en apportant une expertise d'aménagement de manière transversale avec les autres services de la Ville et assure notamment le suivi de la ZAC des Meuniers
- ✓ Proposer des stratégies et contribuer à l'élaboration du projet de développement du territoire de la collectivité
- ✓ Proposer et développer des outils d'urbanisme opérationnels innovants
- ✓ Conseiller les élus et les alerter sur les risques et les opportunités (techniques, financiers, juridiques) liés aux projets urbains
- ✓ Opérer des choix stratégiques et techniques en cohérence avec les orientations des élus
- ✓ Proposer et suivre des programmes d'études

**2) Élaboration des documents d'urbanisme et de leur mise à jour**

**3) Superviser et contribuer à l'instruction des autorisations d'urbanisme. Il assurera l'encadrement des agents du service**

**4) Piloter la stratégie foncière de la ville par la définition et la mise en œuvre des procédures foncières adaptées, proposer les outils fonciers appropriés à chaque situation, Réaliser des opérations d'acquisition (à l'amiable, par voie de préemption ou d'expropriation) et assurer les procédures de classement et déclassement, affectation, désaffectation**

Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des attachés avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Le poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou à un agent contractuel de catégorie A assimilé en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, qui pourra être recruté pour une durée d'un an renouvelable une fois l'article L 332-14 du code général de la fonction publique.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste responsable urbanisme et stratégie foncière, à temps complet.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 12-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D’AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
CREATION D’UN POSTE DE  
GRAPHISTE**

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaients présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absentes représentées :**

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d’emplois des rédacteurs territoriaux.

Il est nécessaire de recruter un graphiste en charge de la conception et de la réalisation des supports permettant la mise en œuvre de la stratégie de communication de la ville.

Sous l’autorité de l’Adjoint au DGS chargée du numérique, communication et action culturelle, le-la graphiste est chargé-e de :

- Créer, décliner et adapter les supports de communication print et digitaux: brochures, flyers, affiches, infographies, visuels web et réseaux sociaux...
- Participer à l’élaboration du plan de communication
- Suivre la création du magazine municipal
- Créer et mettre en forme les newsletters
- Mettre à jour et enrichir notre site web
- Suivre les tendances créa et graphiques
- Faire des reportages photo



### Compétences requises :

- Maîtrise de Photoshop, Indesign, Illustrator
- Connaissance des logiciels vidéo After Effect, Premiere Pro
- Excellente connaissance de l'univers digital (CMS, html, java...)
- Sens de l'organisation et du détail
- Curiosité, créativité et force de proposition
- Gestion de tâches multiples, adaptabilité, réactivité
- Esprit de synthèse et d'analyse
- Efficacité et rigueur
- Suivi d'un planning, respect des échéances
- Capacité à travailler en équipe
- Bonnes qualités relationnelles
- Dialogue avec des interlocuteurs variés

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur une fonction similaire, les connaissances de graphisme et communication.

Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des rédacteurs avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Le poste de graphiste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des rédacteurs. En cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, un agent contractuel de catégorie B assimilé pourra être recruté pour une durée d'un an renouvelable 1 fois sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Il sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme homologué au niveau 6 sanctionnant une formation technico-professionnelle dans le domaine du graphisme.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste de graphiste, à temps complet.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 13-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
CREATION D'UN POSTE  
D'AGENT TERRITORIAL  
SPECIALISE DES ECOLES  
MATERNELLES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Il est nécessaire de recruter un-e agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour l'ouverture d'une classe sur le groupe scolaire Simone Veil.

Le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. En cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, un agent contractuel de catégorie C assimilé pourra être recruté pour une durée d'un an renouvelable 1 fois sur la base de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sous l'autorité de la coordinatrice alsh l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles est chargé-e de :

- L'accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- L'aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants et réalisation de petits soins
- L'assistance de l'enseignant dans la préparation et / ou l'animation des activités pédagogiques
- L'aménagement et entretien des matériaux destinés aux enfants
- L'entretien des locaux de l'école maternelle pendant les vacances scolaires
- La transmission d'informations
- La participation à des projets éducatifs
- L'accueil périscolaire

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur une fonction similaire.

Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps complet.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 14-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
CREATION D'UN POSTE DE CHEF  
D'EQUIPE LOGISTIQUES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etai<sup>e</sup>nt présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Dar<sup>ine</sup> BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Il est nécessaire de créer un poste de chef d'équipe qui aura pour mission de veiller à l'organisation et la bonne exécution de l'ensemble des manifestations de la ville. Il veillera également à l'activité logistique quotidienne exigée dans le fonctionnement de la commune et garantira la transversalité avec les services demandeurs.

Sous l'autorité du responsable du Centre Technique Municipal, le chef d'équipe aura les missions suivantes :

- Assurer l'organisation logistique de l'ensemble des manifestations culturelles et autres de la ville en lien avec la cellule événementielle,
- Assurer l'organisation matérielle des salles de réunions et leurs équipements, lors des réunions ou évènements (installation, rangement, prestation traiteur, ...)
- Assurer les prestations de services (livraisons, véhicules, gestions des sites, propreté, ...)

- Gérer l'inventaire des mobiliers dédiés et du stock
- Traiter les demandes en fonction de l'urgence et de la priorité donnée
- Traiter les demandes selon les procédures ou processus définis
- Mettre en œuvre les tableaux de bord d'activité et les faire vivre
- Assurer un reporting d'activité mensuel ou à la demande du supérieur hiérarchique
- Gérer les prestataires (en gestion directe ou déléguée) et formaliser le suivi des prestations (réunions régulières, compte-rendu, ...)
- Manager une équipe de 1 agent

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur une fonction similaire.

Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des adjoints techniques avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activités pour le candidat contractuel éventuel.

Le recrutement éventuel d'un contractuel, en cas de recherche infructueuse d'un agent titulaire, se fera sur la base d'un contrat d'une durée d'un an renouvelable 1 fois sur la base de l'article L332.14 du code de la fonction publique territoriale.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste de chef d'équipe logistique, à temps complet.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 15-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D’AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION 05-16-02-22  
CREANT DEUX POSTES DE  
LUDOTHECAIRES :  
TRANSFORMATION DU TEMPS  
NON COMPLET EN TEMPS  
COMPLET**

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d’emplois des adjoints d’animation territoriaux ;

En date du 16 février 2022, le conseil municipal a approuvé la création de deux postes de ludothécaires dont un à temps non complet. Afin de respecter les horaires d’ouverture au public et d’assurer un accueil qualitatif, il convient de modifier le poste à temps non complet en un poste à temps complet à compter du 1er octobre 2022.

A compter du 1er octobre 2022, la ludothèque sera placée sous l’autorité de l’adjointe à la DGS en charge du numérique, de l’innovation et de la Culture.

Oui l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR.**

Le Conseil Municipal,

**MODIFIER** 1 poste de ludothécaire à temps non complet en un poste à temps complet à compter du 1er octobre 2022

**AUTORISER** M. Le Maire à signer les contrats et tous les documents afférents.

**FIXER** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

**DIRE** que les crédits budgétaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 16-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION PORTANT SUR  
L'INSTAURATION DU RIFSEEP  
ANNULE ET REMPLACE LA  
DELIBERATION N° 14-08-10-20  
DU 08 OCTOBRE 2010**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;



VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale est paru au journal officiel du 29 février 2020

La ville souhaite revoir les conditions d'octroi du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui constitue une partie de la part variable de la rémunération des agents.

Il est rappelé que ce complément n'est pas obligatoire et que son octroi vise à récompenser l'investissement des agents tout au long de l'année.

Dans ce contexte, la collectivité entend simplifier les critères d'octroi du CIA, en supprimant la modulation individuelle liée à l'ancienneté dans la collectivité, faire primer la notion d'atteinte des résultats, et particulièrement des objectifs quant au versement de celui-ci et tenir compte de l'absentéisme.

La modification de la mise en œuvre de RIFSEEP porte donc uniquement sur les articles 3 et 4 de la délibération 14-08-10-20 du 08 octobre 2020.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** la modification de la mise en œuvre du RIFSEEP comme suit :

Le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois sont les suivants :

#### **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

##### **LES BENEFICIAIRES (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et circulaire RDFS1427139C)**

##### **Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la future délibération :**

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels permanents

##### **Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la future délibération :**

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires
- Les assistantes familiales et maternelles

##### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la future délibération.

##### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la future délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (P.F.R),
- L'indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (I.E.M.P)
- La prime de Service et de Rendement (P.S.R)
- L'indemnité Spécifique de Service (I.S.S)
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs,

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre de fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les indemnités complémentaires pour élections,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la future délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expertise accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS IFSE
<b>Cadre d'emplois des attachés (A)</b>		
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	36 210 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Chef de Service	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>		
Groupe C1	Direction de Pôle	11 340 €
	Chef de service	11 340 €
	Poste d'exécution avec expertise	11 340 €
Groupe C2	Adjoint au responsable	10 800 €
	Assistante Administrative	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des animateurs (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Poste de coordination	16 015 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	14 650 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)</b>		
Groupe C1	Agents d'animation	11 340 €
Groupe C2	Agents d'animation	10 800 €
<b>Cadre d'emplois Conseillers territoriaux des APS (A)</b>		
Groupe A1	Direction	25 500 €
Groupe A2	Chef de Service	20 400 €
<b>Cadre d'emplois des Educateur A.P.S (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	17 480 €
Groupe B2	Educateur sportif	16 015 €
<b>Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS</b>		
Groupe C1	Chef de Service	11 340 €
Groupe C2	Poste de coordination	10 800 €

<b>Cadres d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine - conservateur territoriaux des bibliothèques (A)</b>		
Groupe A1	Direction	34 000 €
Groupe A2	Chef de Service	31 450 €
Groupe A3	Chargé de mission	29 750 €
<b>Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine – bibliothécaires territoriaux (A)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	29 750 €
Groupe B2	Poste de coordination	27 200 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoints territorial du patrimoine (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)</b>		
Groupe B1	Responsable	16 720 €
Groupe B2	Agent d'exécution	14 960 €
<b>Ingénieurs En Chef Territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	57 120 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	49 980 €
Groupe A3	Chef de Service	46 920 €
Groupe A4	Chargé de mission	42 330 €
<b>Ingénieurs territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	40 290 €
Groupe A2	Chef de Service	35 700 €
Groupe A3	Chargé de mission	16 650 €
<b>Cadre d'emplois des Techniciens (B)</b>		
Groupe B1	Chef de service	19 660 €
Groupe B2	Poste de coordination	17 930 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	16 480 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques et agent de maitrise (C)</b>		
Groupe C1	Chef d'équipe	11 340 €
	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Assistante Administrative	10 800 €
	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Care d'emploi Conseillers territoriaux socio-éducatifs (A)</b>		
Groupe A1	Chef de Service	19 480 €
Groupe A2	Chargé de missions	15 300 €
<b>Cadre d'emploi Assistants territoriaux socio-éducatifs (B)</b>		
Groupe 1	Chef de service	11 970 €
Groupe 2	Poste de coordination	10 560 €
<b>Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (A)</b>		
Groupe A1	Direction	14 000 €
Groupe A2	Chef de Service	13 500 €
Groupe A3	Chargé de mission	13 000 €
<b>Cadre d'emplois des Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	43 180 €
Groupe A2	Chef de Service	38 250 €
Groupe A3	Chargé de mission	29 495 €

<b>Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux – Sages-femmes Territoriales – Cadre territoriaux de santé infirmier et techniciens paramédicaux – Cadres territoriaux de santé paramédicaux – puéricultrice cadres territoriaux de santé (A)</b>		
Groupe A1	Direction	25 500 €
Groupe A2	Chef de Service	20 400 €
<b>Cadre d'emplois des Puéricultrice territoriales – Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	19 480 €
Groupe A2	Chef de Service	15 300 €
<b>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux – moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – techniciens paramédicaux territoriaux (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	11 880 €
Groupe B2	Poste de coordination	10 560 €
<b>Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – auxiliaires de soins territoriaux (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution	10 800 €
<b>Cadre d'emplois des directeurs des Etablissement territoriaux d'enseignement artistique (A)</b>		
Groupe A1	Adjoint DGS	36 210 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	32 130 €
Groupe A3	Chef de Service	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	20 400 €

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

#### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou de mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'année sur le poste occupé ;
- Nombre d'année dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation) ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ;
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention .....)

#### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

##### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit de l'ensemble des agents ayant au moins un an de présence dans la collectivité un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et tient compte des critères de modulation individuelle ci-après définis. Il fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Chaque année une enveloppe annuelle globale allouée au versement du CIA tous agents, toutes catégories et tous groupes confondus sera fixée par l'autorité territoriale.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et selon les critères cumulatifs suivants :

- L'Assiduité
- Résultats, investissement de l'agent, surcharge de travail et manière de servir dont l'ensemble sera évalué au cours de l'entretien professionnel annuel

Pour les congés pour accident du travail, ces critères pourront ne pas être cumulatifs.

### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

#### **ASSIDUITE**

Un décompte des absences sera effectué et pourra induire une modulation quant au maintien du CIA selon les modalités ci-dessous :

Sont décomptés les types d'absences suivantes : maladie ordinaire, accident de travail, maladie professionnelle, congés enfants malades,

- Moins de 10 jours d'absence = 100% du maintien du CIA au titre du critère d'assiduité
- Entre 11 et 19 jours d'absence = 50% du maintien du CIA au titre du critère d'assiduité
- Au-delà de 20 jours d'absence = 0% au titre du critère d'assiduité

Les congés longue maladie et congés longue durée ne donnent pas droit au maintien de CIA conformément au principe de parité avec les agents de l'Etat.

#### **EVALUATION PROFESSIONNELLE**

Sera pris en compte lors de l'évaluation :

- L'investissement ;
- Le sens du service public.
- La capacité de travailler en équipe (contribution au collectif de travail) ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste ;
- L'implication dans les projets de la ville

<b>Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et la manière de servir</b>	<b>Coefficients de modulation individuelle</b>
Atteinte de la totalité de ses objectifs, résultats exceptionnels, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 100%
Atteinte de la totalité des objectifs, et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 80 %
Atteinte de plus la moitié de ses objectifs et ayant une appréciation de son entretien comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant » dans la majorité des items	Jusqu'à 50%
Non atteinte de moins de la moitié des objectifs	0%

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

### ARTICLE 4 : DETERMINATION DES CADRES D'EMPLOIS, DES GROUPES ET DES MONTANTS MAXIMAUX

GROUPES	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS CIA
<b>Cadre d'emplois des attachés (A)</b>		
Groupe A1	Direction Générale, DGS, Adjointe DGS	6 390 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des rédacteurs (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	1 995 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)</b>		
Groupe C1	Direction de Pôle	1 260 €
	Chef de service	1 260 €
	Poste d'exécution avec expertise	1 260 €
Groupe C2	Adjoint au responsable	1 200 €
	Assistante Administrative	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des animateurs (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 185 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	1 995€
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation (C)</b>		
Groupe C1	Agents d'animation	1 200 €
Groupe C2	Agents d'animation	1 200 €
<b>Cadre d'emplois Conseillers territoriaux des APS (A)</b>		
Groupe A1	Direction	4 500 €
Groupe A2	Chef de Service	3 600€
<b>Cadre d'emplois des Educateur A.P.S (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	2 380 €
Groupe B2	Educateur sportif	2 185 €
<b>Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS</b>		
Groupe C1	Chef de Service	1 260 €
Groupe C2	Poste de coordination	1 200 €
<b>Cadres d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine - Conservateur territoriaux des bibliothèques (A)</b>		
Groupe A1	Direction	6 000 €
Groupe A2	Chef de Service	5 550 €
Groupe A3	Chargé de mission	5 250 €
<b>Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine – bibliothécaire territoriaux (A)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	5 250 €
Groupe B2	Poste de coordination	4 800 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoints territorial du patrimoine (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)</b>		
Groupe B1	Responsable	2 280 €
Groupe B2	Agent d'exécution	2 040 €

<b>Ingénieurs En Chef Territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	10 080 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	8 820 €
Groupe A3	Chef de Service	8 820 €
Groupe A4	Chargé de mission	7 470 €
<b>Ingénieurs territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	7 110 €
Groupe A2	Chef de Service	6 300 €
Groupe A3	Chargé de mission	4 860 €
<b>Cadre d'emplois des Techniciens (B)</b>		
Groupe B1	Chef de service	2 680 €
Groupe B2	Poste de coordination	2 445 €
Groupe B3	Poste d'instruction avec expertise	2 245 €
<b>Cadre d'emplois des adjoints techniques – et agent de maîtrise (C)</b>		
Groupe C1	Chef d'équipe	1 260 €
	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Assistante Administrative	1 200 €
	Agent d'exécution	1 200 €
<b>Cadre d'emploi Conseillers territoriaux socio-éducatifs (A)</b>		
Groupe A1	Chef de Service	3 440 €
Groupe A2	Chargé de missions	2 700 €
<b>Cadre d'emploi Assistants territoriaux socio-éducatifs (B)</b>		
Groupe 1	Chef de service	1 630 €
Groupe 2	Poste de coordination	1 440 €
<b>Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (A)</b>		
Groupe A1	Direction	1 680 €
Groupe A2	Chef de Service	1 620 €
Groupe A3	Chargé de mission	1 560 €
<b>Cadre d'emplois des Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des Médecins territoriaux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	7 620 €
Groupe A2	Chef de Service	6 750 €
Groupe A3	Chargé de mission	5 205 €
<b>Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux – Sages-femmes Territoriales – Cadre territoriaux de santé infirmier et techniciens paramédicaux – Cadres territoriaux de santé paramédicaux – puéricultrice cadres territoriaux de santé (A)</b>		
Groupe A1	Direction	4 500 €
Groupe A2	Chef de Service	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des Puéricultrice territoriales – Infirmiers territoriaux en soins généraux (A)</b>		
Groupe A1	Direction	3 440 €
Groupe A2	Chef de Service	2 700 €
<b>Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux – moniteurs éducateurs et intervenants familiaux territoriaux – techniciens paramédicaux territoriaux (B)</b>		
Groupe B1	Chef de Service	1 620 €
Groupe B2	Poste de coordination	1 440 €
<b>Cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux – auxiliaires de soins territoriaux (C)</b>		
Groupe C1	Responsable	1 260 €
Groupe C2	Agent d'exécution	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des directeurs des Etablissement territoriaux d'enseignement artistique (A)</b>		
Groupe A1	Adjoint DGS	6 390 €
Groupe A2	Direction de plusieurs services	5 670 €
Groupe A3	Chef de Service	4 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3 600 €

## **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

En cas de congé :

### **Maladie Ordinaire :**

- L'IFSE sera diminué comme suit :
  - De 0 à 15 jours calendaires d'absence = l'IFSE sera maintenue
  - De 16 à 45 jours calendaires d'absence = 50% de l'IFSE sera maintenue
  - Au-delà de 45 jours calendaires d'absence = plus de versement de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

### **Maladie Professionnelle ou accident de service :**

- Maintien de l'IFSE dans les mêmes conditions que le traitement
- Concernant le CIA, il sera procédé au décompte selon les critères fixés à l'article 3 de la présente délibération

### **Longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :**

- Absence du maintien de l'IFSE
- Absence maintien du CIA

### **Maternité ou pour adoption et de congé paternité :**

- Maintien de l'IFSE
- Le CIA sera versé au prorata du temps de présence dans l'année

## **ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 17-22-09-22**

**DATE DE CONVOCATION**

**16 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**28 SEPTEMBRE 2022**

**DATE D’AFFICHAGE**

**29 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 28**

**OBJET :  
SIGNATURE D’UNE  
CONVENTION DE RESIDENCE  
ARTISTIQUE ENTRE LA VILLE DE  
BESSANCOURT ET LA  
COMPAGNIE  
CINEMATOGRAPHIQUE L’ŒIL  
DU BAOBAB POUR LE PROJET  
FIXION**

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Dans le cadre du développement des arts de la rue et du spectacle vivant, la ville entend poursuivre son partenariat avec la compagnie cinématographique l’œil du Baobab.

Nous poursuivons cette année l’action « Résidence création » avec cette association pour la production d’une série cinématographique de plusieurs épisodes de 26 min dénommée « Fixion ». Cette série participative est construite avec les habitants dans l’espace public.

Durant cette résidence, la création sera présentée au public par l’œil du Baobab et des actions culturelles en lien avec l’œuvre seront proposées aux habitants de la commune.

L’association de l’œil du Baobab s’engage à solliciter différents partenaires financeurs comme la DRAC Ile-de-France, la région Ile-de-France, le Conseil départemental du Val-d’Oise et tous les autres organismes pouvant cofinancer cette résidence.

La ville de Bessancourt financera également, à hauteur de 5 000€, cette résidence. D’autres villes du territoire seront également sollicitées pour s’inscrire dans le projet et prendre leur place dans un cofinancement.

Vu l’avis favorable de la commission communale Culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 29/08/22 ;

Où l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de résidence artistique entre la Ville de Bessancourt et la Compagnie cinématographique l'œil du Baobab pour le projet FIXion.  
**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 18-22-09-22**

**DATE DE CONVOCATION**

**16 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**28 SEPTEMBRE 2022**

**DATE D'AFFICHAGE**

**29 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 28**

**OBJET :  
REVERSEMENT DU PRODUIT DE  
LA FOIRE AUX LIVRES 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Dans le cadre du Mois de la Citoyenneté et du Développement Durable, la Médiathèque Marguerite Duras organisera une vente de livres retirés de ses collections en septembre 2022.

La médiathèque souhaiterait que la somme d'argent ainsi récoltée puisse être intégralement reversée à une association reconnue d'intérêt général et ayant par ses actions, une vocation d'accès à la culture.

C'est pourquoi la médiathèque demande le reversement de l'intégralité du produit de cette vente 2022 à l'association Société Saint-Vincent de Paul de Bessancourt.

Vu l'avis favorable de la commission communale Culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 29/08/22 ;

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (M. LECLERCQ) et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le reversement de l'intégralité du produit de la Foire aux livres 2022 de la médiathèque à l'association Société Saint-Vincent-de-Paul de Bessancourt.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



A handwritten signature in blue ink, which appears to be the signature of the Mayor, is written over the seal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 19-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
PARTENARIAT ENTRE LA  
MEDIATHEQUE MARGUERITE  
DURAS ET RECYCLIVRES**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

1er vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

1/ Nous luttons contre le gaspillage de manière large, et faisons la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de notre activité.

2/ Nous sommes membres du réseau 1% pour la planète à qui nous reversons chaque année 1 % de notre chiffre d'affaires.

3/ Nous avons sélectionné l'association ARES (Log'Ins) qui réalise son activité dans le cadre d'une action d'insertion de personnes en grande exclusion pour prendre en charge la gestion de notre stock de livres, de leur réception à leur expédition.

Dans le cadre de ses activités, le partenaire est amené à traiter d'importantes quantités de livres. Recyclivre.com offre au partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Dans le cadre de son activité et des ambitions de modernisation, la Médiathèque aura besoin d'un partenaire sur la question du « désherbage ». D'autre part, elle est constamment sollicitée par les habitants pour collecter les livres usagés qui ne peuvent être intégrés au fond.

Cette solution permettrait aux habitants de la commune d'avoir un point de collecte pour les livres usagés destinés au emploi, au travers des services d'une entreprise ESUS qui encourage le travail en insertion pour les plus exclus de l'emploi.

Les coûts de logistique sont intégralement pris en charge par l'entreprise. Recyclivre.com s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du Partenaire en fournissant trimestriellement des rapports d'activités et sur le bilan écologique de l'action. Recyclivre.com s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Vu l'avis favorable de la commission communale Culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 29/08/22 ;

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la médiathèque Marguerite Duras et Recyclivres.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 20-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D'AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION BILATERALE DE  
PARTENARIAT DEMOS ENTRE LES  
VILLES DE TAVERNY ET  
BESSANCOURT**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

La culture est l'un des piliers de la politique de la ville de Bessancourt et la musique en fait partie intégrante, notamment avec son école de musique proposant de nombreux enseignements.

En 2015, la ville a souhaité aller plus loin en favorisant la pratique orchestrale pour compléter son offre musicale pour permettre aux élèves de jouer ensemble, en les mobilisant autour du collectif.

Depuis cette date, Bessancourt est engagé dans DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), un projet permettant tous les 3 ans à 15 enfants sélectionnés sur critères sociaux de se familiariser avec la musique classique par une pratique instrumentale en orchestre innovante. En 7 ans, ce projet a permis à une trentaine de Bessancourtois de CM1 et CM2 de jouer d'un instrument et de poursuivre des études de musique.

Dès la rentrée scolaire 2022, le dispositif reprendra avec comme objectif général de constituer un orchestre Démos sur le territoire du Val Paris et de permettre à d'autres enfants de Bessancourt de bénéficier du dispositif durant un cycle de trois ans.

La ville de Taverny assurera le pilotage et la coordination à l'échelle locale au nom de l'orchestre qu'elle forme avec les villes de Bessancourt, Ermont, Franconville-la-Garenne et Herblay-sur-Seine.

Vu l'avis favorable de la commission communale Culture, jeunesse et fêtes et cérémonies du 29/08/22 ;

Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,  
Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat Demos entre les villes de  
Taverny et de Bessancourt.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 21-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D’AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
ANTENNE FREE MOBILE DE  
MAUBUISSON : AVENANT N°1  
A LA CONVENTION  
D’OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°20-10-10-19 du 10/10/2019, et la convention du 11/10/2019, autorisant l'opérateur Free Mobile à occuper le domaine communal pour l'installation d'une antenne relais, dans l'enceinte du complexe sportif Maubuisson,

Considérant que l'antenne relais a été autorisée dans le cadre d'une déclaration préalable accordée le 21/11/2019, et sa conformité délivrée le 24/09/2021.

Considérant que la ville a été informée de l'engagement de Free Mobile à céder à la société On Tower France (anciennement dénommée ILIAD 7) les infrastructures passives de ses sites, et les conventions d'occupation associées,

Considérant l'avenant n°1 à la convention, annexé à la présente, qui vient formaliser cet engagement et le transfert de la Convention au bénéfice de la société On Tower France, en modifiant :

- Le bénéficiaire : On Tower France,
- Les conditions d'évolution de la redevance : « la redevance annuelle augmentera de 0,5% par an. »
- L'actualisation de références techniques dans les annexes ;

Vu l'avis **favorable** de la commission communale Aménagement du Territoire et Urbanisme du 08 septembre 2022,



Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

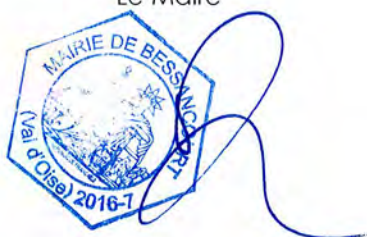
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'occupation du domaine public du stade Maubuisson entre l'opérateur Free Mobile et la ville, afin de permettre le transfert de la Convention au bénéfice de la société On Tower France, tel qu'annexé à la présente.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.*

Délibération n° 21-22-09-22

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20220922-21-22-09-22-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 22-22-09-22**

**DATE DE CONVOCATION**

**16 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**28 SEPTEMBRE 2022**

**DATE D’AFFICHAGE**

**29 SEPTEMBRE 2022**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**29 SEPTEMBRE 2022**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 28**

**OBJET :**  
**AVENANT N° 3 DE  
PROLONGATION DE DUREE  
POUR LA CONVENTION  
OPERATIONNELLE DE VEILLE ET  
DE MAITRISE FONCIERE POUR  
LA REALISATION D’OPERATIONS  
DOMINANTE A  
HABITAT  
CONCLUE ENTRE LA COMMUNE  
DE BESSANCOURT, ET  
L’ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER D’ILE DE FRANCE**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Après délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2014, une convention d'intervention foncière a été signée entre la commune de Bessancourt et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) le 03 novembre 2014 pour la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat sur le territoire communal pour une durée de six ans.

Un avenant n°1 à la convention a été conclu le 2 novembre 2020 afin de proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Un avenant n°2 à la convention a été conclu le 30 décembre 2021 afin de proroger la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, la commune a identifié de nouveaux périmètres mutables et souhaitent les étudier avec la collaboration de l'EPFIF, notamment en menant des études capacitaires sur ces emprises afin de les intégrer le cas échéant dans une nouvelle convention.

Dans l'attente de pouvoir définir le renouvellement de la convention signée le 03 novembre 2014 qui arrive à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la proroger jusqu'au 31 décembre 2023 par un avenant dont le contenu est présenté en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis **favorable** de la commission communale Aménagement du Territoire et Urbanisme du 08 septembre 2022,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de prolongation de durée jusqu'au 31 décembre 2023 pour la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante d'habitat conclue entre la commune de Bessancourt, et l'Établissement public foncier d'Ile de France, ci-annexée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.*

Délibération n° 22-22-09-22

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20220922-22-22-09-22-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 23-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D’AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
AVIS SUR LA REVISION DU PLAN  
LOCAL D’URBANISME DE LA  
COMMUNE DE FREPILLON**

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Le conseil municipal de Frépillon a arrêté le projet de révision du PLU par délibération du 30/06/2022. Ce projet a été notifié le 18/07/2022 à la ville de Bessancourt, consultée en tant que Personnes publiques associées (PPA), pour donner un avis sur le dossier dans un délai de 3 mois à compter de sa réception.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l’urbanisme, et notamment ses articles L. 153-16 et L. 153-17,

Considérant l’analyse du projet de PLU de la commune de Frépillon au regard des impacts potentiels pour la commune de Bessancourt,

Vu l’avis **favorable** de la commission communale Aménagement du Territoire et Urbanisme du 08 septembre 2022,

Où l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **28 voix POUR**.

Le Conseil Municipal,

**EMET un avis favorable** au projet de PLU de la commune de Frépillon, assorti des observations suivantes :

- Le projet de PLU comprend des dispositions réglementaires adaptées pour protéger les espaces naturels limitrophes,
- L'aménagement d'une liaison entre Frépillon et Bessancourt, par les Marboulus et la Butte de Malmont, serait à terme une solution de liaison plus directe et de qualité environnementale entre les deux centres bourgs,
- Le dossier nécessite d'être complété au niveau des prospectives scolaires pour expliquer que l'évolution de population attendue à Frépillon, en complément de celle de Bessancourt, est compatible avec les capacités d'accueil du collège de Bessancourt.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.*

Délibération n° 23-22-09-22

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20220922-23-22-09-22-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 24-22-09-22****DATE DE CONVOCAION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D’AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
RETRAIT DE LA DELEGATION  
DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN A GRAND PARIS  
AMENAGEMENT DANS LA  
ZAC DES MEUNIER**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

Absentes représentées :

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

Absente non-représentée :

Darine BOUADIS

Secrétaire de séance :

Madame Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le PLU de Bessancourt approuvé le 23 février 2006, et modifié le 28 septembre 2021 par la délibération 19-28-09-21,

Vu la délibération n°06-23-03-06 du Conseil municipal de Bessancourt du 23 mars 2006 instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser telles que délimitées sur le plan de zonage du PLU,

Vu la délibération ° 34-28-06-07 du Conseil municipal de Bessancourt du 28/06/2007, délégrant le droit de préemption à l'aménageur GPA (Grand Paris Aménagement), en cohérence avec le périmètre de ZAD communale créé le 23/03/2007 par arrêté préfectoral, dans le périmètre de la ZAC des Meuniers créée par délibération du conseil municipal du 29 juin 2006,

Considérant que cet engagement est repris dans l'article 5 du traité de concession d'aménagement (TCA) en date du 24 août 2007,

Considérant que la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris (publiée au Journal Officiel du 5 juin 2010) a réduit la durée du droit de préemption dans les ZAD de 14 ans à « six ans renouvelable » à compter de la publication de l'acte de création de la zone, ou de son périmètre provisoire, et que la ZAD n'a pas été renouvelée,

Considérant de ce qui précède que la ZAD communale est devenue caduque le 23/03/21,

Considérant que les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC sont réalisées, et qu'il n'est plus utile de déléguer le DPU à Grand Paris Aménagement,

Il convient de retirer la délégation de préemption accordée à l'aménageur GPA dans la ZAC des Meuniers.

Vu l'avis **favorable** de la commission communale Aménagement du Territoire et Urbanisme du 08 septembre 2022,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 28 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le retrait de la délégation du droit de préemption qui a été accordée à l'aménageur Grand Paris Aménagement dans la ZAC des Meuniers,

**DIT** que cette évolution sera également entérinée par l'approbation d'un avenant modifiant l'article 5 du traité de concession d'aménagement (TCA),

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes y afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 25-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D’AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :  
CESSION DES PARCELLES  
BH 349 ET BH 350 – 10 RUE DES  
COURGENTS AU PROFIT DE M.  
ANDRE**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaients présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absentes représentées :**

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie DERVEAUX

En 2014, la commune a acheté à Monsieur et Madame COLONNA, pour un montant de 126 000 € majoré des frais de notaire, les parcelles cadastrées section BH 349 et BH 350, rue des Courgents, pour un total de 272 m<sup>2</sup>.

Après une période de portage foncier assuré par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), lié au projet de reconversion de la base aérienne qui est finalement abandonné, la commune a repris la propriété et la gestion de ces parcelles, le 30/11/2021 pour un montant de 146 151,58 € TTC (prix de revient comprenant la valeur du bien et les frais afférents à l'application de la convention avec l'EPFIF).

La propriété d'une contenance globale de 272 m<sup>2</sup>, supporte un garage, libre d'occupation. Elle est classée en zone UG par le plan local d'urbanisme.

Elle n'a pas vocation à rester dans le patrimoine communal, et a donc été remise en vente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant l'offre de Monsieur Charles ANDRE, du 23 juin 2022, renouvelée par mail du 06 septembre 2022, qui se porte acquéreur de l'unité foncière au prix net vendeur de 132 000 €,



Considérant l'avis du service des domaines,

Vu l'avis **favorable** de la commission communale Aménagement du Territoire et Urbanisme du 08 septembre 2022,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 4 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR et Mme BOURRIER)**

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la cession des parcelles BH n°349 et BH n°350 au profit de Monsieur Charles ANDRE, au prix net vendeur de 132 000 €, prix compatible avec l'évaluation des services des Domaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la régularisation de cette cession,
- **DIT** que les recettes résultant de cette cession seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 2115.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.*

Délibération n° 25-22-09-22

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20220922-25-22-09-22-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2022  
Date de réception préfecture : 28/09/2022

Département :  
VAL D OISE

Commune :  
BEGANNCOURT

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant :  
BANT ERMONT Vallee de Montmorency  
421 rue Jean Richelin 95125  
95125 ERMONT Cedex  
tel. 01.30.72.62.50 - fax 01.30.72.70.30  
bant.ermont-vallee-  
montmorency@dgi.fr.finances.gouv.fr

Section : BH  
Feuille : 000 BH 01

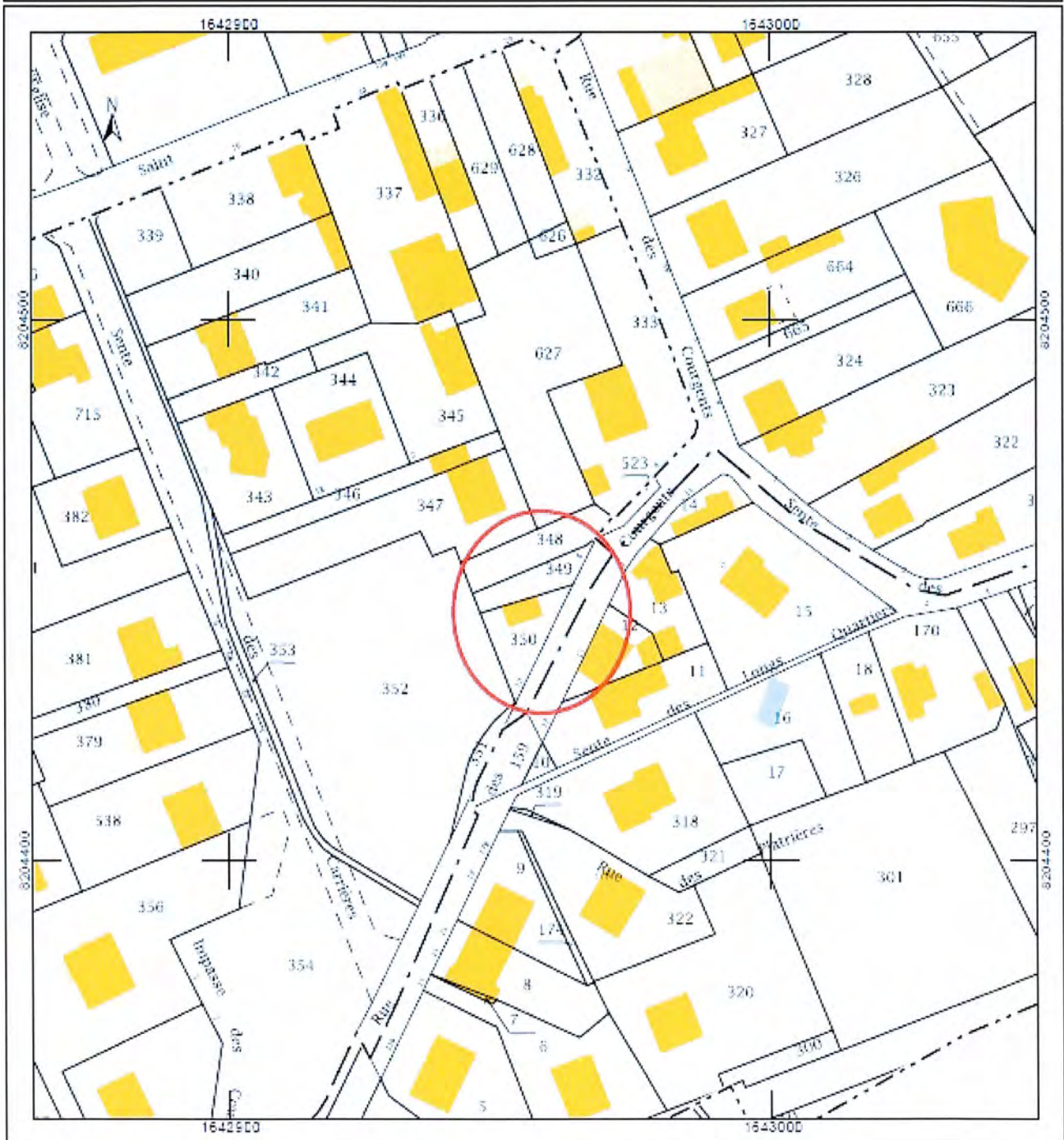
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/11/2015  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2014 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 26-22-09-22****DATE DE CONVOCATION****16 SEPTEMBRE 2022****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****28 SEPTEMBRE 2022****DATE D’AFFICHAGE****29 SEPTEMBRE 2022****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****29 SEPTEMBRE 2022****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 28****OBJET :****CESSION DES PARTIES DE  
PARCELLES BB 248 ; 249 ; 254 ET  
255 – RUE DES GENETES AU  
PROFIT DE M. ARAKEL SAINT-  
YRIAN**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt et une heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, CABARET, GAFFEZ, MASCHERONI, LOUREIRO, VAUCHEL, DANGUILHEN, MESSAOUDI, MARGUET, PELAPRAT, DE CASTRO, DELECROIX, BOURDAIS, DOMERGUE, MOUHAMADMANSOUR, BOURRIER

**Absentes représentées :**

Marie-Christine DUPREZ-PANNETRAT représentée par Jean-Pierre GAFFEZ  
Lucie HERRERO représentée par Thomas DELECROIX  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
John LI LUN YUK représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Thierry LAMY représenté par Jean-Christophe POULET  
Julien QUENTEL représenté par Fathia GHANI REFOUFI  
Christine SAVVA représentée par Elie DOMERGUE

**Absente non-représentée :**

Darine BOUADIS

**Secrétaire de séance :**

Madame Nathalie DERVEAUX

La commune est propriétaire des biens cadastrés BB n° 248, BB n° 249, BB n° 254 et BB n°255 situés rue des Genêtes.

Ces parcelles forment une unité foncière de 1 646 m<sup>2</sup> de configuration trapézoïdale, développant une façade sur voie d'environ 45 m. Elles sont actuellement affectées à un usage d'espace vert et d'aire de jeux, classées en zone UG au PLU en vigueur.

La limite nord est à revoir car les emprises SEQENS empiètent sur les limites cadastrales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération 25-03-21 du 25/03/2021 pour acter du principe de la cession de ces parcelles pour y permettre la réalisation d'un projet immobilier,

Vu la délibération 31-03-22 du 31/03/2022, portant sur le déclassement et la désaffectation par anticipation du foncier concerné,

Considérant l'offre de Monsieur Arakel SAINT-YRIAN, du 20 juillet 2022, qui se porte acquéreur de l'unité foncière pouvant être détachée, pour une superficie totale de 1 429 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de 600 000 €, pour y réaliser une opération immobilière comprenant 6 logements répartis dans 3 constructions de type pavillonnaire, avec 12 places de stationnement,

Considérant l'avis du service des domaines,

Considérant qu'un géomètre a été mandaté pour définir les limites cadastrales avec les parcelles arrières de l'Avenue Debu-court (environ 217 m<sup>2</sup>), et établir la partie constructible,

Considérant qu'un accord avec SEQENS sera négocié pour la modification de la voie piétonne et la relocalisation de l'espace de jeux,

Considérant que les objectifs poursuivis en terme d'aménagement consistent à requalifier le quartier, et à présenter une offre de logements en accession pour répondre à des objectifs de mixité sociale ,

Considérant que les espaces verts alloués à la construction seront compensés dans le projet de requalification des Coupillers, notamment par l'aménagement d'une coulée verte le long de l'Avenue Charles de Gaulle et la plantation d'arbres,

Vu l'avis **favorable** de la commission communale Aménagement du Territoire et Urbanisme du 08 septembre 2022,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 23 voix POUR et 5 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme DUPREZ-PANNETRAT)**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la cession des parties de parcelles BB 248 ; 249 ; 254 et 255 – rue des Genêtes, pour une superficie totale de 1 429 m<sup>2</sup> au profit de M. Arakel Saint-Yrian, au prix net vendeur de 600 000 €, prix compatible avec l'évaluation des services des Domaines,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué à signer tout courrier ou tous actes relatifs à la régularisation de cette cession et au projet de division foncière lié.

**DIT** que les recettes résultant de cette cession seront inscrites au budget de l'exercice en cours de la commune chapitre 22 ligne 2115.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réalisation des mesures de publicité.*

Plan de situation :

